

Conseil d'administration

du 19/03/2004

II-Questions administratives et de personnel

3- Régime indemnitaire : filière technique - complément

Par délibération du 8 février 2002, le Conseil Administration a fixé les modalités d'attribution et de versement des différentes indemnités des agents de la filière technique, à compter du 1^{er} mars 2002.

S'agissant du cadre d'emploi des agents techniques, le régime des indemnités d'administration et de technicité (IAT) ne leur étant pas applicable à l'époque, ils relevaient jusqu'à aujourd'hui des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'indemnité versé au titre de l'enveloppe complémentaire, comme l'a confirmé la délibération du Conseil d'Administration du 25 février 2003.

Le récent décret du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux fait désormais bénéficier les agents techniques du régime des IAT, et il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer comme indiqué dans les tableaux joints en annexe le nouveau régime indemnitaire de ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuve ces propositions et complète donc le régime indemnitaire des agents de la filière technique de l'I.A.V. tel que décrit dans les tableaux joints en annexe.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND

**FILIERE TECHNIQUE
REGIME INDEMNITAIRE
MONTANT ANNUELS DE REFERENCE ET ENVELOPPE MAXIMUM**

IAT GRADES	Effectif	Montant Annuel Moyen	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR								Montant Maximum enveloppe	Observations
			1	2	3	4	5	6	7	8		
Agent technique	2	419 €	419	838	1257	1676	2095	2514	2933	3352	6704 €	Valeur au 01/01/02 Evolution selon l'indice FPT

**FILIERE TECHNIQUE
REGIME INDEMNITAIRE
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET EFFECTIVEMENT POURVUS**

IAT GRADES	Montant de référence annuel	Montant de référence mensuel	MONTANT MOYEN MENSUEL				Observations	
			1 ^{ère} catégorie 90 %	2 ^{ème} catégorie 80 %	3 ^{ème} catégorie 60%	4 ^{ème} catégorie 45%		
							1 ^{ère} catégorie : titulaires + 5 ans. Emplois qualifiés à responsabilités et sujétions effectives	Montants bruts : Valeur au 01.01.02 Evolution selon la valeur de l'indice FPT Versement mensuel Temps partiel proratisé Prise en compte effective de la manière de servir (notation annuelle) Régime indemnitaire suspendu en cas d'absence hors congés et ARTT
Agent technique	3352,00	279,33	251,40	223,46	167,59	125,70	2 ^{ème} catégorie : titulaires – 5 ans. Emplois qualifiés à responsabilités et sujétions effectives	
							3 ^{ème} catégorie : stagiaires. Emplois qualifiés à responsabilités et sujétions effectives	
							4 ^{ème} catégorie : Contractuels, emplois temporaires ou absence de concours FPT	

